

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD46

présenté par

M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dubois, Mme Frédérique Meunier, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Ray, M. Dive, M. Cinieri et M. Brigand

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, insérer après le mot :

« ferrée »

les mots :

« et installés aux abords des voies ferrées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le précise l'étude d'impact de la loi, « le manque de foncier est l'un des principaux freins
au développement du photovoltaïque ».

L'article 7 du projet de loi permet d'installer des procédés de modules photovoltaïques intégrés aux
voies ferrées (technologie actuellement à l'essai) ce qui n'est manifestement pas à l'échelle de
l'enjeu. Le présent amendement a pour objet d'élargir cette dérogation à l'interdiction édictée à
l'article L. 2231-4 du code des transports pour permettre l'implantation de centrales solaires aux
abords des voies ferrées, sur le même principe que la dérogation prévue pour permettre
l'implantation de panneaux solaires aux abords des axes routiers et autoroutiers.